

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-012

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 47

Date de convocation :
Jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation de l'avis de la CAO concernant la prolongation du marché de maintenance du parc de conteneurs et autorisation au Président de signer l'avenant au marché visant ladite prolongation

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants et ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu le marché de maintenance du parc de conteneurs notifié à l'association IN'PACT (anciennement AIP Réfon) le 17 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-17-03-07 portant délégations du Président par le Comité syndical, l'autorisant à « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°2021-13-12-06 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2024, portant sur la prolongation du marché de maintenance du parc de conteneurs,

Considérant que :

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau (ci-après « SMICTOM ») assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son périmètre, qui regroupe 35 communes rurales et semi-urbaines, et constitue un ensemble de 105 000 habitants.

Le marché initial a pour objet la gestion et la maintenance du parc de conteneurs, la livraison et le montage de composteurs individuels, le lavage des bacs, la collecte de bornes à piles et toutes les réalisations nécessaires à l'évolution des activités du SMICTOM.

Pour rappel, deux avenants au présent marché ont déjà été conclus :

Avenant n°1 (conclu le 09/11/2020) ayant pour objet l'extension du périmètre des prestations de livraison, montage et collecte de bornes à piles aux communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury.

Avenant n°2 (conclu le 27/01/2023) ayant pour objet l'extension du périmètre de toutes les prestations du marché aux communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury (en complément des prestations comprises dans l'avenant n°1).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SMICTOM assure les prestations comprises dans le présent marché.

Or le marché arrivant à échéance le 31 mars 2024, il a été jugé nécessaire de le prolonger pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Cette prolongation se justifie par le temps nécessaire au SMICTOM pour définir les nouveaux besoins liés à l'objet du marché, en vue d'une prochaine consultation préliminaire à la conclusion d'un nouveau marché pluriannuel.

En effet, en raison d'évolutions récentes impactant les activités du syndicat, celui-ci a constaté une augmentation significative et imprévue des demandes des administrés de son territoire pour des livraisons de bacs et de composteurs.

Ainsi, des changements significatifs dans les modalités de la collecte des déchets ménagers à partir du 1^{er} janvier 2025 induisent dès le début d'année 2024 le remplacement progressif des bacs bi-compartmentés du secteur A* par des bacs simples.

** Le secteur A comprend les communes suivantes :*

Avon, Bois-Le-Roi, Bourron-Marlotte Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Samoreau, Thomery, Vernou-La Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Vulaines-sur-Seine.

De plus, dans le cadre de sa politique de prévention et gestion des déchets, et pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 promulguée par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire du 10 février 2020, le SMICTOM souhaite équiper 80% des foyers de son territoire en composteurs (25% des foyers pratiquent aujourd'hui le compostage).

Dans ce contexte, le syndicat constate une augmentation significative et imprévue de la demande de composteurs parmi les administrés de son territoire.

Le présent avenant a ainsi pour objet la prolongation de l'ensemble des prestations du marché pour une durée de 4 mois, soit 1/8^{ème} de la durée du marché prévue dans les documents initiaux.

Par analogie aux dispositions applicables aux modifications des marchés en cours d'exécution, la prolongation ne paraît pas avoir un effet substantiel.

En effet, cette prolongation :

- N'introduit aucune modification qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue : un seul opérateur, la société IN'PACT, avait présenté une offre pour cet accord-cadre. La modification de la durée du marché de quelques semaines ne modifie donc en rien l'appréciation des offres initiales ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du marché dès lors qu'aucun changement de prix des prestations n'est envisagé ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du marché, étant entendu que ce sont les mêmes prestations qui seront demandées au titulaire, pour quelques semaines supplémentaires ;
- N'a pas pour effet de procéder à un changement de titulaire.

En outre cette prolongation reste financièrement faible, puisqu'elle consiste à rajouter un coût de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Les modalités du service ne sont pas modifiées par le présent avenant, et restent celles définies dans les pièces du marché.

Considérant le projet d'avenant n°3 au Marché annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la CAO concernant la prolongation du marché de maintenance du parc de conteneurs ;

APPROUVE les termes du projet d'Avenant n°3 annexé à la présente délibération, au marché de maintenance du parc de conteneurs notifié à l'association IN'PACT (anciennement AIP Réfon) ;

AUTORISE le Président à signer l'Avenant n°3 et de manière générale, tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY





Certifié exécutoire le : **29 MARS 2024**
Date de mise en ligne le : **29 MARS 2024**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

